

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

	<p>Ville de Toulouges. <i>pauc i treva</i></p>	<p>DECISION MUNICIPALE N° 2024/34</p>	<p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL DANS LE PARC DE CLAIRFONT Entre la Commune, l'association Charles FLAHAULT et la TRAM 66</p>
---	---	---	--

Le Maire de Toulouges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

CONSIDERANT la mise à disposition à titre gracieux, sans exclusivité, d'un bâtiment communal situé dans le parc de Clairfont auprès de l'association Charles Flahault depuis le 1er avril 2000,

CONSIDERANT le bilan réalisé des activités et l'état des lieux des nouveaux besoins effectués en 2021, 2022 et 2023 entre la commune, l'association Charles Flahault et la TRAM 66,

CONSIDERANT les conventions de mise à disposition à titre gracieux, sans exclusivité, d'un bâtiment communal situé dans le parc de Clairfont auprès de l'association Charles Flahault et la TRAM 66 effectives du 01/09/2022 au 31/08/2023, et du 01/09/2023 au 31/08/2024,

CONSIDERANT la nécessité de dédier l'usage du bâtiment à la commune pour différentes missions de service public,

DECIDE

ARTICLE 1 : Du renouvellement de la convention tripartite de mise à disposition à titre gracieux, de certains locaux situés dans un bâtiment communal du parc de Clairfont d'une superficie de 735 m², entre la Commune de Toulouges, la TRAM 66 et l'association Charles Flahault.

ARTICLE 2 : La présente convention prendra effet à compter du 1er septembre 2024, pour une durée de deux ans. Chaque partie aura la possibilité de la résilier par courrier recommandé avec avis de réception, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé lors de sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 27 septembre 2024
Le Maire



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DECISION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 18/10/2024